

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

Le 17 novembre 2011 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 10 novembre 2011, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEGOIS, Maire de DOURDAN.

PRESENTS : Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Eric CHARRON, Valérie DEBONT, Anne BERTHELOT, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Daniel CATALAN, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Bruno PAYEUR, Jean-Pierre DELPOUVE, Emmanuelle MERLET, Pierre FAYEMI, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, André LUBINEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Florence GUENIN, Ségolène RUZIE, Pierre ZEVORT, Lorraine RUZIE, Aurélie CHANTELOUP, Christine LAINE-BIDRON, Laurence BONZANI, Michel GORCE.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Florence GUENIN à Anne BERTHELOT, Ségolène RUZIE à Bruno PAYEUR, Pierre ZEVORT à Valérie DEBONT, Lorraine RUZIE à Emmanuelle MERLET, Aurélie CHANTELOUP à Josiane BASTIDE-TAVERNIER, Christine LAINE-BIDRON à Pierre FAYEMI, Laurence BONZANI à Eric CHARRON, Michel GORCE à Brigitte ZINS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DEBONT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Valérie DEBONT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique les documents remis sur table :

- Les comptes rendus des commissions :
 - o « Patrimoine – Travaux – Affaires Techniques – Accessibilité » du 7/11/11
 - o « Finances – Ressources Internes » du 8/11/11
 - o « Actions Educatives et Sociales » du 9 /11/11
 - o « Urbanisme – commerce – Tourisme – Environnement et Affaires juridiques » du 10/11/11.
- Un courrier du Président du Sénat appelant les membres des conseillers municipaux à participer à l'organisation des Etats généraux portant sur une nouvelle réflexion sur les droits et libertés des collectivités locales et le devenir de la France des territoires.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 19 octobre 2011, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après avoir entendu les interventions d'André LUBINEAU, Brigitte ZINS et de Maryvonne BOQUET, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour et précise que celui-ci comporte 10 points et que trois questions orales ont été déposées. Monsieur le Maire précise que les réponses à toutes les questions orales seront traitées en fin de séance.

1 - Changement de terminologie pour la carte d'adhésion au Point Jeunes et confirmation des tarifs pour la saison 2011-2012

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Rapport de : Joël WOLCZYK

Vu la convention d'objectifs et de financement de Prestation de Service « Accueil de loisirs sans hébergement » signée le 5 février 2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne dans laquelle le Point Jeunes est déclaré en double tarification, il est nécessaire de changer la terminologie de la « carte jeunesse » pour « carte d'adhésion au Point Jeunes » dans la grille des tarifs présentée aux usagers. Les tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2011 restent inchangés.

Pour rappel, la double tarification correspond à la fois à l'adhésion au Point Jeunes (cotisation) et à une facturation pour les activités proposées aux adhérents du Point Jeunes.

Grille tarifaire :

Quotient	Carte d'adhésion Au Point Jeunes	Activités	Stages avec Intervenant extérieur	Stages à l'année	Sorties exceptionnelles*	Séjours
Moins de 150€	9€	2,10€	3,10€	10,20€	La moitié du coût d'entrée sans le coût du transport	10%
de 150.01€ à 250€	10€	3.20€	4.20€	11.40€	La moitié du coût d'entrée sans le coût du transport	15%
de 250.01€ à 360€	11€	4.20€	5.20€	12.40€	La moitié du coût d'entrée sans le coût du transport	17%
de 360.01€ à 500€	12€	5.20€	6.20€	13.50€	La moitié du coût d'entrée sans le coût du transport	21%
de 500.01€ à 760€	13€	6.30€	7.30€	14.50€	La moitié du coût d'entrée sans le coût du transport	23%
plus 760.01€	14€	7.30€	8.30€	15.60€	La moitié du coût d'entrée sans le coût du transport	28%
Jeunes extérieurs à la commune	20€	10.20€	10.40€	20.40€	La moitié du coût d'entrée sans le coût du transport	35%

* est considérée « sortie exceptionnelle », toute sortie dont le droit d'entrée par jeune est égal ou supérieur à 20€

Considérant la demande de la CAF d'une nouvelle délibération,

Considérant le changement de terminologie nécessaire pour le versement de la prestation de service,

Vu l'avis de la commission « Actions Educatives et Sociales » du 9 novembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** ce changement de terminologie,
- **d'approuver** la grille tarifaire ci-dessus dont les montants restent inchangés.

2 - Subventions - « Opérations Ville Vie Vacances » 2011

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions de Pierre FAYEMI, André LUBINEAU, Brigitte ZINS et Olivier LEGOIS.

Rapport de : Joël WOLCZYK

Vu la reconduction du dispositif « Ville Vie Vacances » mis en place par la Préfecture de l'Essonne, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Considérant que la finalité du dispositif « Ville Vie Vacances » est de prévenir la délinquance,

Considérant le succès remporté auprès du public par les actions mises en place dans le cadre de ce dispositif les années précédentes,

Considérant la nature des actions pouvant s'inscrire dans le cadre du dispositif et le public auquel celui-ci s'adresse,

Considérant que les activités proposées par le service municipal de la jeunesse entrent dans le cadre de la Politique de la Ville, notamment celles menées en direction des jeunes de 11 à 18 ans,

Considérant que le montant global des deux actions en cours est de 9 733 €,

Vu l'avis de la commission « Actions Educatives et Sociales » du 9 novembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de solliciter** auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) une subvention de 1 500 € pour l'action intitulée « A la rencontre de l'autre ».
- **de solliciter** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), financement V.V.V., une subvention de 3 500 € pour l'action intitulée « On n'est pas que des poupées ».
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget 2011.

3 - Demande de subvention au titre des « Opérations Ville Vie Vacances 2012 »

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et l'intervention de Brigitte ZINS.

Rapport de : Joël WOLCZYK

Vu la reconduction du dispositif « Ville Vie Vacances » mis en place par la Préfecture de l'Essonne, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Considérant que la finalité du dispositif « Ville Vie Vacances » est de prévenir la délinquance,

Considérant le succès remporté auprès du public par les actions mises en place dans le cadre de ce dispositif les années précédentes,

Considérant la nature des actions pouvant s'inscrire dans le cadre du dispositif et le public auquel celui-ci s'adresse,

Considérant que les activités proposées par le service municipal de la jeunesse entrent dans le cadre de la Politique de la Ville, notamment celles menées en direction des jeunes de 11 à 18 ans,

Considérant que le montant global d'action proposée est de 4 572 €,

Vu l'avis de la commission Actions Educatives et Sociales du 9 novembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de solliciter** une subvention d'un montant de 2 000 € pour la réalisation de l'action « On n'est pas que des poupées » dans le cadre du dispositif « Opérations Ville Vie Vacances 2012 ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches pour obtenir cette subvention.
- **de dire** que cette subvention sera inscrite au budget 2012.

4 - Téléphones mobiles à usage strictement professionnel

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et l'intervention de Pierre FAYEMI.

Rapport : Olivier LEGOIS

Considérant que pour répondre aux besoins des services et à l'activité professionnelle de certains agents territoriaux, découlant d'obligations liées notamment à la possibilité d'être joint à tout moment, de recevoir ou d'émettre des informations à tout moment, il convient de doter certains services et certains agents territoriaux de téléphones mobiles à charge de la collectivité,

Considérant que la commune a souscrit un contrat « flotte » permettant un temps de communication global sans limite du nombre de portables, pour bénéficier d'une offre tarifaire intéressante,

Considérant que le dispositif « flotte » permet au Maire de procéder à l'attribution de la téléphonie mobile aux services et/ou aux agents qui ont des sujétions particulières de travail,

Considérant que la dotation attribuée à certains services et certains agents territoriaux doit être exclusivement réservée à l'usage professionnel,

Vu la délibération n° 2011-005 du Conseil Municipal en date du 8 février 2011 relative à la téléphonie mobile à usage strictement professionnel,

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources internes » du 8 novembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'abroger** la délibération n° 2011-005 du Conseil Municipal en date du 8 février 2011 susvisée,
- **de charger** le Maire de procéder à l'attribution de la téléphonie mobile aux services et/ou aux agents qui ont des sujétions particulières de travail et pour répondre au mieux aux exigences du service public.
- **de dire** que l'usage strictement professionnel des téléphones mobiles sera contrôlé à partir des factures détaillées fournies par l'opérateur retenu.
- **d'autoriser** le Maire à produire un titre de recettes à l'agent, pour le cas d'utilisation abusive constatée à partir des factures, afin d'obtenir le remboursement.
- **de dire** que l'élu local qui assure l'astreinte d'après le planning établi par la collectivité, sera doté d'un téléphone mobile relevant de la flotte.
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité.

5 - Approbation du Budget Primitif 2012 de l'Office de Tourisme

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions de Brigitte ZINS, Pierre FAYEMI et Jean-Jacques DULONG.

Rapport : Olivier LEGOIS

La délibération n°2010-121 du 30 septembre 2010 a porté création de l'Office de tourisme de Dourdan sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

Le premier budget de l'Office de Tourisme vous a été présenté lors du conseil municipal du 30 mars 2011 ;

Conformément aux dispositions du code du tourisme qui prévoit que les budgets des offices de tourisme doivent être présentés et votés avant le 15 novembre, le budget 2012 de l'Office de Tourisme de Dourdan a été présenté et adopté par le Comité de Direction lors de sa séance du 9 novembre 2011 ;

Vu les articles L2311-1 et L2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L133-8 et R133-15 du Code du Tourisme ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le Budget Primitif 2012 de l'Office de Tourisme de Dourdan (Annexe n°1) approuvé à l'unanimité le 9 novembre 2011 par le Comité de Direction ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le premier budget en année pleine de l'Office de Tourisme ;

Vu l'avis de la commission « Finances – Ressources Internes » du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

• **15 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Eric CHARRON + pouvoir de Laurence BONZANI, Valérie DEBONT + pouvoir de Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT + pouvoir de Florence GUENIN, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE)

• **14 voix CONTRE** (Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER + pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Bruno PAYEUR + pouvoir de Ségolène RUZIE, Emmanuelle MERLET + pouvoir de Lorraine RUZIE, Pierre FAYEMI + pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, André LUBINEAU, Jean-Jacques DULONG, Maryvonne BOQUET, Brigitte ZINS + pouvoir de Michel GORCE)

- **d'approuver** le Budget Primitif 2012 de l'Office de Tourisme de Dourdan qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 220 500 €.

6 - Indemnité de conseil au comptable public – Année 2011

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Rapport : Olivier LEGOIS

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'Indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Considérant les services rendus pour la gestion des finances communales par le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources Internes » du 8 novembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par :**

- **25 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Eric CHARRON + pouvoir de Laurence BONZANI, Valérie DEBONT + pouvoir de Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT + pouvoir de Florence GUENIN, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER + pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Daniel CATALAN, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Bruno PAYEUR + pouvoir de Ségolène RUZIE, Jean-Pierre DELPOUVE, Emmanuelle MERLET + pouvoir de Lorraine RUZIE, Pierre FAYEMI + pouvoir de Christine LAINE-BIDRON, André LUBINEAU)

- **4 abstentions** (Jean-Jacques DULONG, Maryvonne BOQUET, Brigitte ZINS + pouvoir de Michel GORCE)

- **d'attribuer** au comptable public de la collectivité l'indemnité annuelle au taux maximum soit pour l'exercice 2011, la somme de 1 741,96 € (montant brut).

7 - Cinéma le Parterre : adhésion à l'association Cinemascope / numérisation du cinéma

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions d'André LUBINEAU, Brigitte ZINS, Pierre FAYEMI et Michel TANGUY.

Rapport : Olivier LEGOIS

La numérisation des films (remplacement des copies sur support photochimique par des fichiers numériques) impose le remplacement progressif des équipements de projection électromécaniques par des équipements de projection numérique dans toutes les salles de cinéma du territoire dans les 2 ans à venir.

La loi n° 2010-1149 du 30 Septembre 2010 a rendu obligatoire par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires le versement de contributions à la transition numérique représentant partiellement les économies de production que la numérisation leur permet de réaliser (réduction des coûts de tirage, de stockage et de maintenance des copies).

L'association CINEMASCOP s'est constituée le 13 Janvier 2011 à l'initiative du Groupement national des cinémas de recherche et de la Ligue de l'enseignement pour regrouper des exploitants de cinéma afin de négocier et collecter les contributions à la transition numérique auprès des distributeurs.

La commune de Dourdan, en tant que propriétaire de l'établissement cinématographique suivant :

- Cinéma LE PARTERRE, esplanade Jean Moulin à Dourdan,

est en charge du financement des investissements cinématographiques dans cet équipement. Elle est aussi titulaire du compte de soutien à l'industrie cinématographique. La Ville de DOURDAN souhaite adhérer à l'association CINEMASCOP.

Vu la loi n° 2010-1149 du 30 Septembre 2010 qui a rendu obligatoire par les distributeurs d'œuvres cinématographiques de longue durée, de programmes audiovisuels, multimédia et publicitaires le versement de contributions à la transition numérique,

Considérant que l'adhésion à une association de collecte des contributions numériques conditionne l'éligibilité de la commune au financement de l'Etat (CNC),

Considérant que l'association CINEMASCOP forme un nouveau groupe de collecte,

Vu l'avis de la commission « Finances-Ressources Internes » du 8 novembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide :**

- **d'autoriser** le Maire, au nom de la commune, à adhérer à l'association CINEMASCOP, 19 rue Frédéric Lemaître 75020 Paris ;
- **de préciser** que le coût de la cotisation annuelle est fixée à 50,00 € (cinquante euros) pour l'année 2011 ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

8 - Travaux de réalisation de trottoirs traversants – avenant n°1

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et l'intervention de Brigitte ZINS.

Rapport de : Michel TANGUY

La municipalité réalise des travaux de mise en sécurité des voies de circulation dans le quartier de la Croix St-Jacques à Dourdan. Cette action se matérialise par la création de trottoirs traversants auxquels sont associés la réalisation d'îlots centraux permettant de réduire la vitesse des automobilistes (proximité d'une école primaire et axe routier particulièrement fréquenté).

Pour des raisons de sécurité, il convient de modifier la structure de ces îlots en remplaçant les queues d'îlots initialement prévues en béton (bordures ID2) par des queues d'îlots en pavés.

De plus, un trottoir traversant doit être légèrement abaissé afin de ne pas gêner le franchissement des véhicules et un coussin berlinois doit être posé en complément du premier dispositif.

Enfin, certains abords de ces trottoirs ont été reprofilés et repris en enrobé.

C'est pourquoi, il convient de passer un avenant n° 1 modifiant le marché de travaux relatif à cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération N°2011.032 du 24 avril 2011 attribuant le marché à la société CEVILLER,

Considérant la nécessité de procéder à un avenant afin de prendre en charge les prestations supplémentaires liées à la révision technique des opérations.

Considérant que le montant global de l'avenant s'élève à 10 210,51 euros H.T soit 12 211,77 euros T.T.C.,

Considérant que l'augmentation globale du marché est de 11,80 %,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget en cours,

Vu les avis des commissions « Patrimoine-Travaux-Affaires techniques-Accessibilité » et « Finances – Ressources internes » respectivement sollicités les 7 et 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux de réalisation de trottoirs traversants à Dourdan.

9- Lancement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision ainsi que des modalités de la concertation

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions d'André LUBINEAU, Jean-Jacques DULONG et Brigitte ZINS.

Rapport de : Eric CHARRON

La commune de Dourdan a prescrit, par délibération N° 2011-108 du conseil municipal du 30 septembre 2011, le lancement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de la réunion et les modalités de la concertation.

La concertation est régie par le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-2.

Doivent être associées à cette concertation diverses personnes publiques, associations, organismes,... La commune, dans la délibération N°2011-108, dit entre autres, que seront associées, si elles en font la demande, « les associations locales agréées et les associations de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.252-1 du code rural ».

Il s'avère que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, doivent elles aussi, être consultées si elles en font la demande, conformément aux articles L.121-5 et R.123-16 du code de l'urbanisme.

Il apparaît donc opportun pour la commune de procéder à nouvelle délibération qui intègre ces associations locales d'usagers agréées.

Le paragraphe concernant la concertation sera donc modifié comme suit :

« De dire que cette concertation prendra la forme suivante :

- Une information sera diffusée par :
 - affichage,
 - articles dans le bulletin municipal,
 - informations sur le site internet,
 - points d'information au conseil municipal.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, au service urbanisme, aux heures et jours d'ouverture de ce service tout au long de la procédure,
- Possibilité d'écrire au maire ou à l'adjoint délégué à l'urbanisme ou de s'entretenir avec le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme sur rendez-vous pris auprès du secrétariat,
- Trois réunions publiques seront organisées avec les habitants et avec les associations : une première après la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, une seconde avant le débat sur les orientations générales du PADD et une troisième avant l'arrêt du projet.

Seront associées les personnes publiques suivantes conformément aux articles L.121-4, L.123-7 et L.123-8 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet et ses services,
- Monsieur le Président du conseil général,
- Monsieur le Président du conseil régional,
- Les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, dont la commune est membre, en tant qu'EPCI en charge du programme local de l'habitat, et de l'aménagement du territoire, et au regard de ses compétences,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- L'Office National des Forêts,
- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge,
- Les Maires des communes limitrophes, à savoir :
 - Roinville
 - Les Granges-le-Roi
 - Corbreuse
 - Sainte-Mesme
 - Saint-Arnoult-en-Yvelines
 - Longvilliers
 - Saint-Cyr-sous-Dourdan
- Les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, à savoir :
 - La Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne
 - La Communauté de communes du Pays de Limours
 - La Communauté de communes entre Juine et Renarde
 - La Communauté de communes de l'Arpajonnais
 - La Communauté de communes Contrée d'Ablis – Porte d'Yvelines
- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, conformément aux articles L.121-5 et R.123-16 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ; ainsi les associations locales agréées et associations de protection de l'environnement visées au titre de l'article L. 252-1 du code rural, si elles en font la demande.
- Le Centre national de la propriété forestière ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123-1 et suivants, notamment l'article L.123-13, et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 mars 2005 et du 20 juin 2005, mis en compatibilité avec le projet de contournement nord de Dourdan par arrêté préfectoral du 7 décembre 2006, ainsi qu'avec le projet d'aménagement des rivières Orge et Remarde et de leurs affluents par arrêté interdépartemental du 28 septembre 2007, mis à jour pour intégration du règlement de service public collectif du SIVSO par arrêté municipal du 8 décembre 2008 et modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2009,

Vu la délibération N°2011-089 du conseil municipal du 12 juillet 2011 lançant une procédure de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal,

Considérant que la Commune, en tant que ville-centre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, doit affirmer son rôle et son influence dans le Sud-Essonne, non seulement comme bassin de vie et d'emploi, mais également comme l'une des seules villes de cette région à pouvoir assurer à la population des services de centralité et un accès à l'emploi satisfaisant,

Considérant que les grandes opérations d'aménagement prévues par le PLU actuel, telles que la réalisation des programmes des secteurs Grouteau et Choiselier, avaient pour but de prévoir l'aménagement contrôlé de certains secteurs de la ville et arrivent aujourd'hui à terme ; qu'il convient ainsi de mener une réflexion sur le développement global futur de la ville,

Considérant que la réalisation des programmes des secteurs Grouteau et Choiselier oblige la commune à prendre en compte un futur apport démographique et donc à anticiper sur une hausse de la demande en équipements publics et en services à la personne,

Considérant l'incohérence de certains zonages actuels qui ne répondent pas en l'état aux besoins de la ville,
Considérant l'existence de parcelles en cœur de ville dont l'avenir est mal défini, et dont il faut par conséquent encadrer le devenir,

Considérant que la commune doit réaffirmer sa volonté de limiter l'expansion urbaine et de privilégier la reconstruction de la ville sur la ville,

Considérant que l'attractivité de Dourdan doit être renforcée, notamment par la création de nouveaux logements diversifiés et de qualité,

Considérant que le centre-ville de Dourdan, organisé actuellement autour de l'automobile, ne met pas suffisamment en valeur le patrimoine historique exceptionnel de la ville,

Considérant les problèmes récurrents liés aux circulations dans la commune, notamment dans le cœur-de-ville, et qu'il convient d'y favoriser les modes de déplacement doux tels que le vélo ainsi que les cheminements piétons,

Considérant la nécessité de maintenir dans le cœur-de-ville une offre commerciale suffisante et de qualité, et la volonté de la commune de développer le commerce de proximité,

Considérant la nécessité de développer certains pôles de la commune, tant par l'implantation de commerces de proximité que par la réalisation d'équipements structurants, et ce afin de renforcer la centralité urbaine de la ville,

Considérant qu'il faut permettre aux zones d'activité d'évoluer afin de développer l'emploi sur la commune,

Considérant que la ville s'est engagée dans une politique de développement touristique, et qu'elle doit se donner les moyens de mettre cette politique en œuvre, en particulier par la création de nouvelles activités,

Considérant l'importance de planifier un aménagement urbain durable et cohérent de la ville, notamment en menant une réflexion sur les entrées de ville afin d'augmenter la lisibilité commerciale et l'attractivité de Dourdan,

Considérant que de grands projets de planification en cours d'approbation, tels que le « Grand Paris » ou le Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF), peuvent entraîner à terme de nombreuses évolutions qui sont susceptibles d'impacter le territoire communal de manière directe ou indirecte, et qu'il apparaît donc nécessaire pour la commune d'évaluer précisément ces impacts dans un souci de maîtrise concertée de son évolution urbaine future en compatibilité avec le SDRIF,

Considérant les nouvelles prérogatives en matière de développement durable introduites par les lois Grenelle de l'environnement 1 et 2, et l'intérêt de leur prise en compte pour la préservation de l'environnement et pour l'inscription de la ville dans une dynamique de développement durable,

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des constats qui précèdent qu'il est opportun d'engager une réflexion globale sur l'aménagement de la commune afin d'adapter le plan local d'urbanisme de la commune aux nouveaux enjeux de développement local et environnemental,

Considérant en conséquence qu'il convient, au regard des enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux, et environnementaux auxquels la ville de Dourdan se trouve aujourd'hui confrontée, de lancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès des conseils régional et général une subvention dans le cadre de l'élaboration de ce document,

Considérant que les services municipaux ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser une telle étude, il sera fait appel à un prestataire extérieur pour réaliser le travail de conception du futur PLU sous maîtrise d'ouvrage du maire de Dourdan et en concertation avec l'équipe municipale, les services de la commune et les partenaires associés conformément au code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, Commerce, Tourisme, Environnement et Affaires juridiques » du 10 novembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **24 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Eric CHARRON + pouvoir de Laurence BONZANI, Valérie DEBONT + pouvoir de Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT + pouvoir de Florence GUENIN, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN, Jean-Pierre DELPOUVE, Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER + pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Bruno PAYEUR + pouvoir de Ségolène RUZIE, Emmanuelle MERLET + pouvoir de Lorraine RUZIE, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Pierre FAYEMI + pouvoir de Christine LAINE-BIDRON)

- **5 abstentions** (Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS + pouvoir Michel GORCE, Maryvonne BOQUET, André LUBINEAU)

- **de prescrire** la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal.

- **de fixer :**

Les objectifs suivants de cette révision du PLU conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

- Permettre la réalisation d'équipements structurants,
- Développer le commerce local et rationaliser le développement des zones d'activité,
- Permettre le développement des aménagements et des activités touristiques sur la commune tout en mettant en valeur le patrimoine architectural, naturel et paysager de la commune,
- Mettre en compatibilité le PLU avec la réalisation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine décidée par délibération n°2011/089 du conseil municipal du 12 juillet 2011,
- Permettre la réalisation de logements afin de maintenir une offre d'habitat diversifiée et de qualité,
- Rationaliser le zonage de certains secteurs et adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- Renforcer le traitement qualitatif des entrées de ville, en cohérence avec les objectifs d'attractivité de notre commune,
- Limiter l'expansion urbaine en privilégiant la reconstruction de la ville sur la ville, en compatibilité avec le SDRIF,

- Renforcer la protection d'espaces verts, boisés ou paysagers, notamment en zone urbaine du territoire, où la protection d'arbres remarquables est à envisager,
 - Développer les liaisons douces sur le territoire communal,
 - Mettre en œuvre des mesures favorisant une dynamique de développement durable, conformément aux lois Grenelle 1 et 2.
- **D'engager :**
Une concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- **De dire** que cette concertation prendra la forme suivante :
Une information sera diffusée par :
- affichage,
 - articles dans le bulletin municipal,
 - informations sur le site internet,
 - points d'information au conseil municipal.
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, au service urbanisme, aux heures et jours d'ouverture de ce service tout au long de la procédure,
 - Possibilité d'écrire au maire ou à l'adjoint délégué à l'urbanisme ou de s'entretenir avec le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme sur rendez-vous pris auprès du secrétariat,
 - Trois réunions publiques seront organisées avec les habitants et avec les associations : une première après la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, une seconde avant le débat sur les orientations générales du PADD et une troisième avant l'arrêt du projet.

Seront associées les personnes publiques suivantes conformément aux articles L.121-4, L.123-7 et L.123-8 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet et ses services,
- Monsieur le Président du conseil général,
- Monsieur le Président du conseil régional,
- Les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, dont la commune est membre, en tant qu'EPCI en charge du programme local de l'habitat, et de l'aménagement du territoire, et au regard de ses compétences,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- L'Office National des Forêts,
- Le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge,
- Les Maires des communes limitrophes, à savoir :
 - o Roinville
 - o Les Granges-le-Roi
 - o Corbreuse
 - o Sainte-Mesme
 - o Saint-Arnoult-en-Yvelines
 - o Longvilliers
 - o Saint-Cyr-sous-Dourdan
- Les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, à savoir :
 - o La Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne
 - o La Communauté de communes du Pays de Limours
 - o La Communauté de communes entre Juine et Renarde
 - o La Communauté de communes de l'Arpajonnais
 - o La Communauté de communes Contrée d'Ablis – Porte d'Yvelines

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, conformément aux articles L.121-5 et R.123-16 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ; ainsi les associations locales agréées et associations de protection de l'environnement visées au titre de l'article L. 252-1 du code rural, si elles en font la demande.
 - Le Centre national de la propriété forestière
- **de dire :**
Qu'une réunion de la commission urbanisme dédiée spécifiquement à la révision générale du P.L.U. sera organisée sous forme élargie à l'ensemble du conseil municipal.
- **de donner :**
Autorisation au maire de lancer un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier.
- **d'autoriser :**
Le maire à signer tout contrat, document, avenant, ou prestation de service concernant l'élaboration technique du dossier de PLU.
- **de solliciter :**
- De l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU, dans les conditions fixées par les articles L.1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales,
 - Du conseil général une subvention dans le cadre de l'élaboration de ce document,
 - Du conseil régional d'Ile-de-France une subvention dans le cadre de l'élaboration de ce document
- **d'inscrire :**
Les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.
- **de rappeler:**
Que, conformément aux articles L.123-6 et L.111-8 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- **de dire :**
Que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes associées, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.
- **de dire :**
Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Ces mesures de publicité préciseront notamment le lieu où le dossier peut être consulté.
- **d'abroger** la délibération N° 2011-108 du conseil municipal du 30 septembre 2011 prescrivant le lancement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

10 - Taxe d'aménagement communale : fixation du taux et des exonérations facultatives

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur et les interventions d'André LUBINEAU, Brigitte ZINS et Pierre FAYEMI.

Rapport de : Eric CHARRON

Une réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, parue au JO du 30 décembre 2010.

Cette réforme prévoit le remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE), de la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), de la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), de la taxe complémentaire à la TLE et du dispositif de programme d'aménagement d'ensemble (PAE) par une taxe unique appelée **taxe d'aménagement**.

Ce dispositif entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à sa mise en œuvre avant le 30 novembre.

Il est proposé ici au conseil municipal de Dourdan de fixer le taux de la taxe d'aménagement et de définir les exonérations facultatives.

Les simulations effectuées par les services fiscaux sur la base de l'année 2009 montrent une augmentation d'environ 11% de l'assiette globale sur laquelle reposerait la taxe d'aménagement par rapport à la TLE, qui passerait de 2 131 401 € à 2 365 768 € (valeur 2009).

En conséquence, et afin de ne pas pénaliser les Dourdannais, il est proposé de ramener le taux actuel de 5% qui s'applique à la TLE à la valeur 4,5% pour la future taxe d'aménagement. Il est également proposé d'exonérer, comme la loi l'y autorise, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité.

Vu la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, parue au JO du 30 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2011 pour une application au 1^{er} mars 2012,

Considérant la possibilité d'exonérer les commerces de détail d'une surface inférieure à 400m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité,

Vu les avis de la commission « Finances – Ressources Internes » du 8 novembre 2011 et de la commission « Urbanisme, Commerce, Tourisme, Environnement et Affaires juridiques » du 10 novembre 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- **17 voix POUR** (Olivier LEGOIS, Christiane PATURAUD, Joël WOLCZYK, Eric CHARRON + pouvoir de Laurence BONZANI, Valérie DEBONT + pouvoir de Pierre ZEVORT, Anne BERTHELOT + pouvoir de Florence GUENIN, Michel TANGUY, Marie-Ange ROUSSEL, Daniel CATALAN, Pierre HATZFELD, Antoine COQUAND, Jean-Pierre DELPOUVE, Pierre FAYEMI + pouvoir de Christine LAINE-BIDRON)
 - **8 voix CONTRE** (Henri DOMINGUES, Josiane BASTIDE-TAVERNIER + pouvoir d'Aurélié CHANTELOUP, Jean-Jacques DULONG, Brigitte ZINS + pouvoir Michel GORCE, Maryvonne BOQUET, André LUBINEAU)
 - **4 abstentions** (Bruno PAYEUR + pouvoir de Ségolène RUZIE Emmanuelle MERLET + pouvoir de Lorraine RUZIE)
- **d'instituer** le taux de taxe d'aménagement à **4,5%** sur l'ensemble du territoire communal, en remplacement de la taxe locale d'équipement qui disparaîtra le 1^{er} mars 2012,
- **d'exonérer** totalement de cette taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité.

Questions orales

1^{ère} Question : Intervention de Jean-Jacques DULONG

« Monsieur le Maire,

Il vous a été posé à de multiples reprises une question orale à laquelle vous avez refusé de répondre.

Elle portait sur les conditions actuelles de mise à disposition d'un appartement propriété de la commune à une élue municipale, conseillère régionale d'Ile de France, ancienne directrice d'école et professeur des écoles.

Il n'est pas acceptable qu'en raison de votre refus de répondre, ni le conseil municipal ni surtout la population ne soient informés de la situation locative exacte de Madame Laurence BONZANI et ne puissent ainsi savoir si les conditions légales en la matière sont respectées.

Il ne peut s'agir en l'espèce de respect de la vie privée lorsque cela concerne un bien public mis à la disposition d'un enseignant dont le statut professionnel a changé dans le temps et qui est devenu une élue régionale.

Cette question de morale politique revêt aujourd'hui une acuité toute particulière en raison de la crise du logement qui sévit à Dourdan comme ailleurs et de la part de plus en plus importante de leur budget que doivent consacrer nos concitoyens pour se loger. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Contrairement à ce que vous affirmez, la réponse a été donnée par courrier à cette question initiale de Mme RUZIE le 8 mars dernier. Chaque conseiller en a eu copie. Je ne vais donc pas me répéter. Je vous réaffirme simplement que les conditions légales sont tout à fait respectées et que tout est conforme à la délibération en vigueur sur le sujet, prise en d'autres temps par une autre équipe municipale que celle actuelle. »

2^{ème} Question : Intervention de Jean-Jacques DULONG

« Sauf erreur de notre part, il n'existe plus aujourd'hui de maison de la presse ou de dépôt de presse à Dourdan en dehors des deux grandes surfaces locales et d'une librairie-tabac qui vend quelques titres quotidiens nationaux.

Il est ainsi aujourd'hui difficile de trouver de manière sûre et pérenne à Dourdan des quotidiens nationaux comme, à titre d'exemple, Le Monde (en temps réel de diffusion), Libération ou l'Humanité ou un certain nombre de revues et périodiques politiques ou non

La liberté de la presse et son pluralisme constituent un droit constitutionnel que le premier magistrat d'une ville se doit de faire respecter même si la diffusion de la presse et la commercialisation relèvent à l'évidence du secteur privé.

Cette situation anormale sévissant au moins depuis le mois de juin 2011, nous vous serions très obligé de bien vouloir nous indiquer les diligences et efforts que vous avez effectués pour tenter de résoudre cette difficile situation et ce que vous projetez de faire. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Votre interrogation porte sur l'absence d'un dépôt de presse indépendant en centre-ville, je suppose, car vous n'êtes pas sans savoir que deux bars-tabac situés pour l'un en face de la gare, et pour l'autre au centre commercial de la Croix Saint-Jacques ont une activité de dépôt de presse, certes limitée mais constituée des titres les plus courants.

Pour ce qui concerne le commerce situé rue de Chartres dont vous faites état, compte tenu non pas du droit constitutionnel mais tout simplement de l'intérêt d'avoir une maison de la presse en centre-ville au service des habitants et concourant à l'attractivité commerciale, je suis intervenu personnellement tout début Juillet auprès du financeur.

Malheureusement, la situation personnelle de la commerçante concernée ne permet pas de déblocage de la problématique financière à laquelle elle est confrontée et donc la reprise de la vente de la presse.

J'ai encore rencontré très récemment la commerçante qui m'a indiqué être en recherche d'un repreneur du fond de commerce et nous sommes en contact avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne pour trouver une issue à ce dossier.

Compte tenu des délais administratifs dans ces situations, il faut envisager plusieurs mois avant une reprise et donc le retour d'une maison de la presse. »

3^{ème} Question : Intervention de Jean-Jacques DULONG

« La place du Général de Gaulle, dénommée dans le langage courant Place de l'Eglise ou du Château, est la plus grande place de Dourdan où se tiennent notamment les deux marchés hebdomadaires.

Vous avez dû recevoir en votre qualité de premier magistrat de la commune des plaintes concernant le pavage irrégulier et parfois dangereux de la place puisque de véritables trous de plusieurs centimètres sur la chaussée se sont formés et menacent les usagers du marché lorsqu'ils ne sont pas cachés par le stationnement automobile qui s'effectue le reste de la semaine.

Est-ce qu'il est prévu d'effectuer des travaux urgents réparatoires et de procéder par la suite à un nouveau pavage de la place qui apparaît indispensable. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Le marché à bon de commandes de travaux de voiries et réseaux divers que j'ai notifié à l'entreprise titulaire le mois dernier comporte des prestations de réfection de joints et de repavage pour justement répondre à ce besoin.

La réalisation des joints défectueux sera mise en œuvre dès que possible au niveau de la place Charles de Gaulle sans pour autant trop gêner les capacités de stationnement indispensables au commerce en cette période de préparation des fêtes de fin d'année. Il n'est pas envisagé de repavage de cette place.

En revanche, pour ce qui concerne les rues de Chartres, Saint-Pierre, Demetz et du marché aux herbes, compte-tenu des sollicitations mécaniques fortes exercées par les véhicules en certains endroits ou de la glissance constatée au niveau des cheminements piétons, nous envisageons la mise en œuvre d'autres techniques plus performantes que celles mises en place il y a une douzaine d'années seulement. »

Informations diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature par Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement du décret de modification des trajectoires des couloirs aériens. Il précise que celui-ci est applicable à compter de ce jour. Différentes actions vont être lancées en opposition à la mise en place de ce projet :

- Conférence de presse,
- Courrier aux pouvoirs publics,
- Réunion publique,
- Soutien aux associations,
- Recours ...

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se réunira le mercredi 14 décembre 2011.

La séance est levée à 23h15.

Pour Extrait Conforme
Olivier LEGOIS

Maire de Dourdan

